

*Avis n° 01-DIR-2024 du directoire
de la ComUE « Université de Lyon »*

**Répartition des sièges des représentants des autres établissements
membres au sein de la catégorie n° 1 du conseil d'administration**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne », notamment l'article 9 ;

Vu la séance du directoire du 30 janvier 2024,

Membres en exercice : 14 Membres présents et représentés : 12 Voix pour : 12 Voix contre : 0 Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du directoire de la ComUE « Université de Lyon » proposent, à l'unanimité, la répartition des sièges des représentants des autres établissements membres au sein de la catégorie n° 1 du conseil d'administration suivante :

- **1 représentant de l'ENS de Lyon ;**
- **1 représentant de l'INSA de Lyon ;**
- **1 représentant de l'École Centrale de Lyon ;**
- **1 représentant commun de l'ENTPE, VetAgro Sup et l'IEP de Lyon.**

À Lyon, le 30 janvier 2024

Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

